



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 27 MARS 2024 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE « ARTS »**

SESSION 2024

Le recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral du 24 octobre 2023 portant ouverture du registre des inscriptions aux certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2024 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 portant nomination du jury des certifications complémentaires – session 2024 ;

VU l'arrêté rectoral du 05 mars 2024 complétant l'arrêté en date du 15 février 2024 portant nomination du jury des certifications complémentaires – session 2024 ;

VU la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 27 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Arts » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié visé ci-dessus, aux enseignants dont les noms suivent :

Option Théâtre :

- Madame MARÇOT Emilie, professeure certifiée arts plastiques, sous contrat à durée indéterminée, collègue Roger Ruel ST DIDIER-EN-VELAY (43)
- Madame CHASSAGNETTE Claire, professeure certifiée lettres modernes, collègue Pierre Mendès France RIOM (63)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

signé

Karim BENMILOUD